



Le 18 décembre 2023

## OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA (OHC) – TAUX DE RECHANGE À UTILISER EN REMPLACEMENT DU TAUX CDOR À 3 MOIS À LA SUITE DE L'ABANDON DU TAUX CDOR

### CONTEXTE

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services Limited (RBSL), l'administrateur du *Canadian Dollar Offered Rate* (taux CDOR), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR de l'ensemble des différentes échéances prendront fin de façon permanente après la dernière publication du taux CDOR, le 28 juin 2024 (date d'abandon du taux CDOR).

Cinq séries d'OHC portant intérêt au taux CDOR seront touchées par cette annonce :

Émission	Date de règlement de l'émission initiale	Coupon	Date d'échéance	Montant en circulation au 15 novembre 2023 (en millions de dollars)	Numéro CUSIP ou code ISIN
Série 91	26 novembre 2019	CDOR à 3 mois - 0,04 %	15 mars 2025	4 250	13509PHL0
Série 94	25 juin 2020	CDOR à 3 mois - 0,035 %	15 septembre 2025	2 000	13509PHP1
Série 96	25 novembre 2020	CDOR à 3 mois - 0,155 %	15 mars 2026	3 000	13509PHR7
Série 99	27 mai 2021	CDOR à 3 mois - 0,17 %	15 septembre 2026	2 250	13509PHV8
Série 103	24 novembre 2021	CDOR à 3 mois - 0,18 %	15 mars 2027	2 000	13509PHY2

Les séries touchées contiennent les dispositions suivantes pour déterminer les taux de rechange (c.-à-d. les dispositions de rechange) qui s'appliqueront si le taux CDOR cesse d'être utilisé comme taux de référence :

- (1) Les séries 91, 94, 96 et 99 contiennent des dispositions de rechange relatives au taux de référence choisi ou recommandé par la banque centrale, la banque de réserve, l'autorité monétaire, le surveillant réglementaire compétent ou toute institution semblable (y compris tout comité ou groupe de travail de celui-ci) ou au moyen de toute autre mesure ou ligne directrice réglementaire ou législative applicable qui est conforme aux pratiques de marché reconnues pour les titres de créance, comme les OHC (la **disposition de repli provisoire**); ou





- (2) La série 103 contient des dispositions de rechange prévoyant que le premier taux de référence à utiliser en remplacement du taux CDOR sera le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA), selon la cascade de taux de rechange recommandée par le Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (**TARCOM**) de la Banque du Canada en 2021 (**taux de rechange recommandé par le Groupe de travail sur le TARCOM**).

La disposition de rechange provisoire contient une clause (la disposition Modifications relatives au taux de rechange applicable) qui stipule que l'agent de calcul doit, après avoir consulté l'émetteur, apporter les rajustements nécessaires au taux de référence de rechange et à l'écart connexe, ainsi qu'à la convention du jour ouvrable, aux dates de paiement des intérêts et aux dispositions et définitions connexes, dans tous les cas conformes aux pratiques reconnues du marché ou aux mesures réglementaires ou législatives applicables ou aux directives concernant l'utilisation d'un tel taux de référence de rechange pour les titres de créance comme les OHC.

Le 30 novembre 2023, le Groupe de travail sur le TARCOM a modifié le taux de rechange recommandé en remplacement du taux CDOR, mais uniquement pour les TH LNH fondés sur le taux CDOR. Le Groupe de travail sur le TARCOM a souligné que le taux de référence de rechange (CORRA) a été largement adopté comme taux de référence pour les nouvelles émissions d'obligations portant intérêt au taux CDOR et a confirmé que tous les autres titres portant intérêt au taux CDOR, y compris les OHC, devraient intégrer le libellé et la méthodologie recommandés par le Groupe de travail sur le TARCOM.

## CLARIFICATION DE LA POLITIQUE

Après l'abandon du taux CDOR, l'intérêt qui s'applique à la série 103 et toutes les séries touchées contenant la disposition de repli provisoire sera déterminé en utilisant le libellé de repli recommandé par le Groupe de travail sur le TARCOM et la méthodologie figurant dans la série 103, dont une copie se trouve en annexe.

Pour la période d'intérêt allant du 15 juin au 14 septembre 2024, puisque le CDOR à 3 mois calculé le 15 juin 2024 continuera d'être publié par Refinitiv, l'abandon du taux CDOR n'aura aucune incidence sur le calcul du coupon.

À compter de la période d'intérêt commençant le 15 septembre 2024, le taux CDOR à 3 mois sera remplacé par le taux de rechange (CORRA) comme premier taux de référence de rechange recommandé par le Groupe de travail sur le TARCOM pour calculer le coupon.





## DATE D'EFFET DE LA MODIFICATION

Cet avis relatif à la politique entre en vigueur **immédiatement**. En ce qui concerne les séries touchées, le taux CDOR à 3 mois recommandé par le Groupe de travail sur le TARCOT entrera en vigueur **le 15 septembre 2024 ou après cette date**.

---

Pour en savoir plus sur ces changements, veuillez communiquer avec  
Scott Allen, administrateur de la Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, au 416-594-8724.





## Annexe – Calcul du taux de rechange (CORRA) pour les OHC

Pour faciliter une transition en douceur vers le taux de rechange (CORRA) pour les OHC après l'abandon du taux CDOR, les renseignements clés liés au taux de rechange pour la série 103 sont reproduits ici :

- ii) ***Date d'effet de l'abandon du taux de référence relativement au taux CDOR à trois mois.*** Si un événement entraînant l'abandon du taux de référence survient, le taux pour une date de révision survenant au plus tôt à la date d'effet de l'abandon du taux de référence sera déterminé comme si les renvois au taux CDOR à trois mois étaient des renvois au taux de rechange (CORRA) pour le jour d'enregistrement initial du taux interbancaire offert qui correspond à la date de révision, la plus récente fournie ou publiée à 11 h 30, heure de Toronto, le jour d'observation du taux de rechange. Si ni Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur remplaçant approuvé ou nommé par l'ISDA de temps à autre) ne fournit, ni les distributeurs autorisés ne publient, le taux de rechange (CORRA) pour ce jour d'enregistrement initial du taux interbancaire offert au plus tard à 11 h 30, heure de Toronto, le jour d'observation du taux de rechange et qu'une date d'effet de l'abandon de l'indice de rechange à l'égard du taux de rechange (CORRA) n'a pas eu lieu, alors le taux pour cette date de révision sera le taux de rechange (CORRA) le plus récent fourni ou publié à ce moment pour le plus récent jour d'enregistrement initial du taux interbancaire, nonobstant le fait que ce jour ne correspond pas à la date de révision.
- (vi) « ***Jour d'observation du taux de rechange*** » désigne, dans le cas d'une date de révision et de la période d'intérêt pertinente à laquelle cette date de révision se rapporte, le jour qui précède de deux jours ouvrables la date de paiement des intérêts connexe.
- (vii) « ***Taux de rechange (CORRA)*** » désigne le terme CORRA ajusté plus l'écart relatif au taux CDOR, dans chaque cas, pour une période d'intérêt pertinente fournie par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur remplaçant approuvé ou nommé par l'ISDA de temps à autre), en tant que fournisseur du taux CORRA ajusté à terme et de l'écart, à l'écran du taux de rechange (CORRA) (ou par d'autres moyens) ou fourni à, et publiés par des distributeurs autorisés.
- (viii) « ***Écran du taux de rechange (CORRA)*** » désigne l'écran Bloomberg correspondant au symbole sur Bloomberg pour le taux CDOR à 3 mois d'une période d'intérêt pertinente, accessible à partir de l'écran Bloomberg <FBAK> <GO> (ou, le cas échéant, accessible à partir de l'écran Bloomberg <HP><GO>) ou toute autre source publiée désignée par Bloomberg Index Services Limited (ou un fournisseur remplaçant approuvé ou nommé par l'ISDA de temps à autre).
- (xi) « ***Jour d'enregistrement initial du taux interbancaire*** » désigne la date d'enregistrement initiale du taux interbancaire, ce terme étant utilisé à l'écran du taux de rechange (CORRA).
- (xii) « ***Date de fixation initiale pertinente*** » désigne, à moins d'entente contraire, le jour où le taux CDOR à 3 mois aurait été observé.

Le diagramme qui suit illustre la procédure à suivre pour déterminer le taux de rechange (CORRA) en utilisant la période d'intérêt du 15 septembre au 14 décembre 2024 comme exemple.



